



## FAUT-IL RENVOYER LES CRIMINELS ÉTRANGERS\* ?

En 2008, l'Union démocratique du centre (UDC) a déposé à la Chancellerie fédérale l'initiative dite « Pour le renvoi des criminels étrangers ». Les militants de l'UDC sont parvenus à récolter plus de 210 000 signatures autour d'un nouveau texte de loi qui préconise que tout étranger, indépendamment de son statut et de son sexe, soit privé de son droit de séjour en Suisse dès lors qu'il a :

- « été condamné par un jugement entré en force pour meurtre, viol, ou tout autre délit sexuel grave, pour un acte de violence d'une autre nature tel que le brigandage, la traite d'êtres humains, le trafic de drogue ou l'effraction » (texte original de l'initiative).
- « perçu abusivement des prestations des assurances sociales ou de l'aide sociale » (texte original de l'initiative).

Une personne étrangère ayant été condamnée pour un délit doit, selon les textes des initiants, être expulsée aussitôt que se termine sa peine de prison ou qu'elle s'est acquittée des jours amendes auxquels elle a été condamnée.

### Initiative et démocratie directe

Le système politique suisse, dit de « démocratie directe », permet à tout citoyen de proposer une modification de la Constitution pour autant que :

- par leurs signatures, 100 000 citoyens de nationalité suisse apportent leur soutien à une telle démarche ;
- les demandes de modification soient conformes aux normes internationales que la Suisse a ratifiées.

Les signatures récoltées sont vérifiées par le Service de la Chancellerie. Si le nombre de signatures est suffisant, la proposition de modification devient une « initiative ». Elle est alors soumise au Conseil fédéral, puis au Parlement.

Le Conseil fédéral délibère pour déterminer :

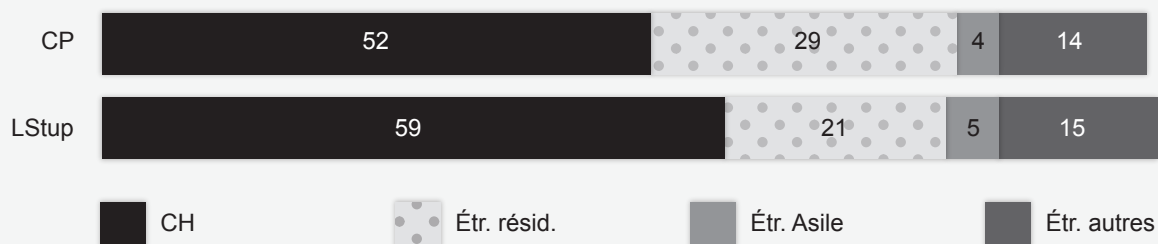
- si le texte est conforme au droit suisse et au droit international ;
- s'il soutient ou non le texte (après avoir consulté les différents organismes concernés par le sujet de l'initiative) ;
- s'il lui propose une alternative en formulant ce que l'on appelle un contre-projet.

Puis le Conseil fédéral transmet ses décisions au Parlement qui peut, à son tour, s'exprimer sur l'objet du vote et se rallier ou non aux décisions du Conseil fédéral, ou les modifier. Enfin, le Conseil fédéral décide de la date à laquelle l'initiative et son éventuel contre-projet seront soumis au peuple. Dans le cas de cette initiative, il existe le texte de l'initiative ainsi qu'un contre-projet.

Références pour plus de détails : *Institutions politiques suisses* par Vincent Golay aux éditions LEP.

### Les chiffres de l'Office fédéral de la statistique

Nationalité des prévenus selon la loi (CH / étrangers selon le statut de séjour)



CP = infraction au code pénal / LStup = infraction à la loi sur les stupéfiants

Etat de la base de données: 10.2.2010 - Source: SCP - © 2010 OFS

\* Pour faciliter la lecture, le genre masculin est utilisé sans discrimination dans cette fiche.

## FAUT-IL RENVOYER LES CRIMINELS ÉTRANGERS ?

### Les chiffres d'une prison (Champ-Dollon)

Au total, 117 nationalités différentes étaient représentées en 2009 à la prison de Champ-Dollon.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que le fait d'être un étranger sans résidence en Suisse peut être un élément décisif pour prononcer une mise en détention avant jugement afin de limiter le risque de fuite.

Selon une étude du criminologue André Kuhn\*, les éléments déterminants en matière de criminalité sont (dans l'ordre): le sexe, l'âge, la catégorie socio-économique, le niveau de formation. Le critère de la nationalité n'est pas relevant.

\* Source : André Kuhn (2002), *Sommes-nous tous criminels ?* Éditions de l'Hébe.

Région	Nombre	%
Europe de l'Est (incl. Russie) / Balkans / Caucase	952	29.3
Afrique du Nord	580	17.9
autre Afrique	583	17.9
autre Europe (Union européenne)	449	13.8
Suisse	302	9.3
Moyen Orient	224	6.9
Amériques	116	3.6
Asie et Océanie	33	1.0
Apatride	9	0.3
<b>Total</b>	<b>3'248</b>	<b>100.0</b>

Source : Rapport d'activité 2009 de la prison de Champ-Dollon

## POUR

## FAUT-IL RENVOYER

« La criminalité des étrangers constitue un gros problème pour notre population. Avec notre initiative, les expulsions pourraient être multipliées par cinq. »

Walter Wobmann député UDC Soleure, *Le Matin*, 2 juin 2010.

« Sans appel et sans surprise: ceux qui s'identifient le moins au pays sont ceux qui le vandalisent le plus. »

Yves Nidegger, député UDC Genève, <http://yvesnidegger.blog.tdg.ch>.

« Grâce à cette initiative populaire nous pourrons enfin renvoyer systématiquement les étrangers qui commettent des crimes graves dans notre pays. Nous augmentons ainsi la sécurité des enfants, des femmes et des hommes. »

Site de l'initiative, [www.initiative-pour-le-renvoi.ch](http://www.initiative-pour-le-renvoi.ch), consulté en juin 2010.

« Le grand titre du journal quotidien : « 70% d'étrangers en prison » ... Je ne veux pas avoir raison sur leurs comportements mais les faits sont là! 70%!!! c'est énorme! Là je suis désolé mais je suis forcé de reconnaître qu'ils ne respectent rien! ni nos traditions, ni nos coutumes ni notre pays! »

Propos de « Sargos », jeune de 16 ans sur <http://www.ciao.ch/f/racismes/qr/>, 27 avril 2009.

« Le contre-projet renforce raisonnablement les exigences que les étrangers doivent avoir à l'égard de la Suisse. Celles-ci ne sont pas des vœux pieux, mais offrent des solutions réalistes et raisonnables. »

Gabi Huber, député radical-libéral Uri, [www.parlament.ch](http://www.parlament.ch), 18 juin 2010.

« Le fait est, dans notre pays, que les étrangers sont, en comparaison, surreprésentés dans les statistiques de la criminalité. L'initiative a ainsi mis le doigt sur un problème qui doit être résolu, et ceci dans l'intérêt de la population étrangère et de la majorité de ses membres. C'est ce que fait le contre-projet. »

Brigitte Häberli-Koller, députée PDC, Thurgovie, [www.parlament.ch](http://www.parlament.ch), 18 juin 2010.

« [Le terme « étrangers »] donne l'illusion qu'ils forment un tout indissociable, alors qu'il en existe plusieurs catégories. [...] Un migrant allemand travaillant à Zurich n'a pas la même perspective qu'un Somalien qui fuit son pays en guerre. »

Olivier Guéniat, chef de la police neuchâteloise, *Protestinfo*, 28 avril 2010.

« 69,7% de la population carcérale suisse est composée d'étrangers. Ce chiffre de l'Office fédéral de la statistique ne révèle aucune augmentation par rapport aux années précédentes. Ce n'est donc pas un fait nouveau! Ce chiffre est bien supérieur à celui d'autres pays européens, c'est vrai, mais pour la seule et bonne raison que la Suisse ne naturalise pas facilement [...]. Il est donc impossible d'établir une comparaison avec d'autres pays. »

[www.ciao.ch/f/racismes/qr/](http://www.ciao.ch/f/racismes/qr/), en réponse à « Sargos », consulté en juin 2010.

## Les droits de l'homme et les normes internationales

L'initiative et le contre-projet ont en commun d'accepter le renvoi des personnes étrangères comme sanction à un délit. Pour les opposants aux deux textes, le principe même du renvoi est contraire au premier article de la Déclaration universelle des droits de l'homme: « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Or, pour le même crime, une personne de nationalité suisse et une personne étrangère ne recevraient pas la même peine. Le citoyen suisse irait en prison et, une fois sa peine effectuée, il retrouverait sa liberté. La personne étrangère irait en prison, et une fois sa peine effectuée, elle serait en outre contrainte de quitter le territoire helvétique. Cela peut être considéré comme une inégalité de traitement, puisque la double peine de la prison et du renvoi ne s'appliquent qu'à une catégorie de la population (les personnes étrangères).

Un non-respect des droits de l'homme peut aboutir à une condamnation de la Suisse à la Cour européenne des droits de l'homme, dont la mission est de s'assurer que les pays européens respectent les articles de la Déclaration.

## Contre-projet

Le Conseil fédéral et le Parlement ont déclaré l'initiative recevable. Néanmoins, ils lui ont opposé un contre-projet dont le but est d'atténuer certains aspects du texte initial. Il s'agit avant tout dans le contre-projet de tenir compte de la gravité des crimes commis et de la situation personnelle des individus qui s'en seraient rendus coupables.

Le texte de l'initiative ne fait pas de distinction concernant la gravité des délits, (une personne qui aurait touché l'aide sociale de façon abusive serait renvoyée au même titre qu'une personne qui aurait commis un meurtre). Le contre-projet détermine, quant à lui, une échelle de gravité: les personnes étrangères qui ont commis un assassinat, un meurtre, un viol, une infraction grave à la loi sur les stupéfiants (trafic ou consommation de drogue), une prise d'otage, un vol aggravé (vol d'objets importants ou accompagné de violence) seront menacées d'expulsion. Par contre, pour des délits moins graves, elles ne seront pas menacées de renvoi.

Le contre-projet tient également compte du degré d'intégration des personnes étrangères ayant commis un délit et ayant été condamnées. Il empêchera, par exemple, qu'une personne étrangère qui est en Suisse depuis 20 ans se retrouve expulsée du jour au lendemain au seul motif qu'elle aura commis pour la première fois une infraction.

## LES CRIMINELS ÉTRANGERS ?

## CONTRE



« La nationalité n'a aucune incidence sur le passage à l'acte. La criminalité se définit grâce à une vingtaine de variables, réparties en quatre grands groupes. Par exemple, le background d'une personne, c'est-à-dire le sexe, l'âge et la classe sociale, va jouer un rôle. Le contexte familial et l'environnement dans lequel un individu évolue. Et le plus important, la situation scolaire ou socioprofessionnelle. »

*Olivier Guéniat, chef de la police neuchâteloise, Protestinfo, 28 avril 2010.*

« L'UDC fait un amalgame entre violence, jeune et étranger. Si la violence est en augmentation chez les jeunes étrangers, elle progresse encore plus rapidement chez les jeunes Suisses. »

*Pascal Couchepin, ex-Conseiller fédéral libéral-radical, 25 février 2007.*

« Nous devons cesser de stigmatiser l'origine et tenir compte du niveau socio-économique de ces gens. »

*Francis Matthey, Président de la Commission fédérale des étrangers (CFE), Swissinfo, 25 février 2007.*

« Ces deux textes créent une distinction juridique entre les habitants suisses et étrangers en termes de droit et donc une société à deux castes. »

*Antonio Hodgers, député Vert Genève, Le Temps, 3 juin 2010.*

« Qu'est-ce qu'on fait si les pays d'origine des criminels en question ne les veulent pas ? »

*« Blog acid » sur www.24heures.ch, consulté en juin 2010.*

« Imaginez-vous: cette initiative permettrait d'expulser un père de famille vivant en Suisse depuis trente ans parce qu'il aurait touché l'aide sociale sans déclarer qu'il travaillait depuis un mois ! »

*Maria Roth-Bernasconi, députée socialiste Genève, Le Temps, 3 juin 2010.*

« Est-ce qu'on peut traiter de la même manière un meurtrier qui réside en Suisse depuis un an et qui n'a aucune attache avec notre pays et un jeune de la troisième génération qui se bagarre à la sortie d'un bar ? [...] Cet automatisme est inacceptable. »

*Ueli Leuenberger, député Vert Genève, Le Temps, 3 juin 2010.*

« On induit le peuple en erreur en l'invitant à faire figurer dans la Constitution un texte qui ne serait pas valable comme tel. De manière générale, on nous demande toujours plus de nous prononcer sur des initiatives populaires qui, par leur libellé, ne peuvent pas être appliquées puisqu'elles violent le droit international, notamment les droits humains intangibles, que la Suisse est tenue de respecter. »

*Le Club Helvétique, Déclaration de Bienne des 5 et 6 mars 2010.*

## Qu'est-ce qu'être « étranger » en Suisse ?

Communément, est « étrangère » toute personne qui ne possède pas le passeport helvétique. Pourtant, ce terme regroupe beaucoup de catégories de personnes. Par exemple, un citoyen de l'Union européenne aura plus de facilité à venir s'établir en Suisse pour travailler qu'un ressortissant d'Amérique, d'Asie ou d'Afrique. Par ailleurs les conditions d'accueil en Suisse ne seront pas les mêmes selon que la personne arrive pour trouver un travail ou pour fuir la guerre. Il importe donc de connaître les bases de la procédure de naturalisation (obtention du passeport) de la Suisse pour savoir ce qu'on entend par « être étranger ».

Tout « étranger » établi en Suisse peut demander d'être naturalisé s'il a séjourné douze ans dans le pays. Cette règle s'applique à tout le monde : par exemple, si un enfant naît en Suisse et que ses parents n'ont pas la nationalité suisse, il n'obtiendra pas automatiquement le passeport helvétique. Il devra en faire la demande et être capable de prouver son attachement au pays.

Par opposition, aux Etats-Unis, toute personne qui naît sur le territoire national obtient la nationalité américaine. On appelle cela « le droit du sol ». En Suisse, c'est le « droit du sang » qui est en vigueur : ce n'est pas le lieu de naissance qui est décisif, mais la nationalité des parents. Ainsi, en Suisse – mais aussi en Allemagne et au Japon – une personne peut être née dans le pays, y faire toute sa vie (école, travail, mariage) tout en étant considérée comme un étranger.

Cette information est particulièrement importante pour la lecture des chiffres. Puisque « devenir Suisse » est une longue procédure, beaucoup de personnes resteront « étrangères » dans les statistiques malgré le fait qu'elles sont nées en Suisse.

## Quelques données autour des partis gouvernementaux

L'initiative a été lancée par le parti national appelé « Union démocratique du centre » (UDC). Ce parti dispose actuellement d'un conseiller fédéral (M. Ueli Maurer). Il occupe 64 sièges au Parlement, et a obtenu 29% des voix aux dernières élections fédérales.

L'UDC est donc un parti gouvernemental (puisque'il dispose d'un représentant au Conseil fédéral), au même titre que trois autres partis : les démocrates chrétiens (14,5 % des voix aux dernières élections fédérales, et 31 sièges au parlement), les radicaux-libéraux (15,8% et 31 sièges, et les socialistes (19,5 % et 43 sièges).

La majorité des élus démocrates chrétiens et radicaux libéraux se sont opposés à l'initiative et se sont ralliés au contre-projet. Les élus socialistes étaient, quant à eux, divisés entre le refus de l'initiative et du contre-projet et le soutien au contre-projet.

Le seul grand parti à s'être opposé tant au projet d'initiative qu'au contre-projet est le parti écologiste des Verts.

## Liens internet

- Site d'information de la Confédération : [www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)
- La Déclaration universelle des droits de l'homme : [www.un.org/fr/documents/udhr/](http://www.un.org/fr/documents/udhr/)
- Les sites des grands partis suisses : [www.fdp.ch](http://www.fdp.ch), [www.pdc.ch](http://www.pdc.ch), [www.sp-ps.ch](http://www.sp-ps.ch), [www.udc.ch](http://www.udc.ch), [www.verts.ch](http://www.verts.ch)
- Un dossier de presse sur le sujet : [www.alliancesud.ch/fr/documentation/projets/la-jeunesse-debat/renvoi](http://www.alliancesud.ch/fr/documentation/projets/la-jeunesse-debat/renvoi)